



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte rendu de la réunion du 15 février 2021

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site www.smegreg.org.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Installation de la CLE
 - a. Election du Président (sous la présidence du doyen d'âge)
 - b. Election du bureau
 - c. Rappel des modalités de fonctionnement et d'organisation
 - d. Désignation des présidents des groupes de travail
2. Recueil des remarques sur le PV (en pièce jointe) de la réunion du 17 février 2020
3. Rappel des enjeux, du chemin parcouru et restant à parcourir
4. Les travaux à venir, les décisions à prendre
5. Dossier soumis à l'avis de la CLE
6. Informations et questions diverses



Etaient présents ou représentés :

Collège des élus :

Mesdames **TOSTAIN** (Association des Maires de Gironde) – **CASSOU-SCHOTTE** (Bordeaux Métropole)
Messieurs **RENARD et SAUBUSSE** (Conseil Départemental) – **DUCOUT, SIRDEY** (Association des Maires de Gironde) – **GHEQUIERE** (EPTB Nappes profondes) – **SABAROT** (Conseil Régional) – **CHAUSSET** (Bordeaux Métropole)
Pouvoir de Monsieur **GANELON** (Association des Maires de la Gironde) à M. Renard
Pouvoir de Monsieur **MONTILLAUD** (Association des Maires de la Gironde) à M. Ducout

Collège des usagers :

Madame **QUERAUD** (CLCV)
Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) – **NICOLAS** (CREPAQ) – **MINJAT** (Chambre d'Agriculture de la Gironde) – **DELEBECQUE** (CRPF)
Etaient excusées : madame **BAUD GOUS** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, mandat pour M. Minjat) et la **fédération de pêche**, mandat pour M. Alezine.

Collège des administrations :

Madame **NENERT** (ARS)
Monsieur **MARTIN** (DDTM)

Excusés :

Madame **GIRAUD** (ARS)
Messieurs **DUBOIS** (DREAL NA), **QUENAULT** (SIAEBVELG)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE, LARBODIE et SIMO** (Département de la Gironde)
Messieurs de **GRISSAC, LAFFICHER et EISENBEIS** (SMEGREG), **PEDRON** (BRGM), **LADURELLE** (Département de la Gironde), **BOTZUNG et RIVET** (Bordeaux Métropole), **PEYRONDET** (SIAEBVELG membre associé).



Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h30. Il rappelle que la CLE a été mise en place après la loi sur l'eau de 1992 qui a instauré le SDAGE et les SAGE à une échelle plus restreinte avec des problématiques spécifiques. Il y a eu une impulsion du Département de la Gironde et du BRGM pour le suivi des nappes profondes en Gironde, nappes profondes de qualité pour l'eau potable. Il était donc intéressant en parallèle de mettre en place un SAGE en 2003, révisé en 2013, qui posait un regard sur les nappes profondes et les nappes de surface...

M. Ducout présente l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 désignant les nouveaux membres de la CLE.

Le quorum n'étant pas atteint pour procéder à l'élection du Président, la réunion commence par le point 3 de l'ordre du jour initial.

1. Rappel des enjeux, du chemin parcouru et des défis à relever

La présentation est faite par Bruno de Grissac qui rappelle le périmètre du SAGE, le schéma de circulation de l'eau souterraine en Gironde ainsi que la répartition des usages de l'eau prélevée dans ces nappes.

M. de Grissac présente les différents documents constitutifs du SAGE et les orientations de gestion à l'échelle du périmètre et à l'échelle locale. M. Ducout rappelle qu'à l'époque de la création du SAGE, cela n'allait pas assez vite car il fallait attendre l'adoption du SDAGE. Le département et le BRGM ont travaillé assez vite sur l'élaboration de ces documents.

Les constats du SAGE montrent des bilans déséquilibrés à grande échelle, des risques locaux, des enjeux avals encore à préciser et globalement une situation préoccupante mais pas dramatique. M. Ducout précise que le premier schéma directeur de l'eau de la CUB en 1975 indiquait qu'il faudrait, à terme, pomper dans la Garonne. Mais le travail fait a permis de montrer qu'en faisant attention, la ressource peut être préservée. Il existe toujours une baisse tendancielle de la consommation d'eau potable en Gironde malgré une augmentation de la population et en prenant en compte le changement climatique. M. Renard indique que la situation reste préoccupante et qu'il s'agit bien de mettre en place une réelle gestion avec des transferts d'eau d'une zone à l'autre. Il faut s'appuyer sur les solidarités territoriales. Avec le suivi des nappes la problématique est connue depuis plus de 65 ans. Bruno de Grissac abonde en indiquant que Henri Schoeller s'était inquiété de la baisse des niveaux piézométriques de l'Eocène. C'est pourquoi est intervenue en 1959 l'obligation de demande préalable d'autorisation pour réaliser un forage à plus de 50 mètres de profondeur.

M. Ducout signale que l'Etat doit regarder spécifiquement et de manière équilibrée le lien entre les volumes prélevés et les autorisations de prélèvement. Plus particulièrement, dans le secteur du Créonnais qui connaît des difficultés d'approvisionnement de quelques autorités organisatrices. Dans la mesure où nous considérons l'existence d'un contrat entre Bordeaux Métropole (BM) et ce territoire, cela montre que nous pouvons avancer correctement. L'Etat doit ainsi prendre en compte de manière équilibrée les autorisations de prélèvements pour assurer que les documents d'urbanisme soient compatibles avec le SAGE, l'objectif n'étant pas de « bloquer » mais être vigilants tout en intégrant une vision de solidarité territoriale.

M. de Grissac fait un focus sur l'Eocène centre pour montrer le travail qui a pu être mené par la CLE. Sur cette nappe dont le volume maximal prélevable objectif (VMPO) est arrêté à 38,3 Mm³/an, le cumul des autorisations par forage pour l'eau potable était de 107 Mm³/an en 2003. Le travail prévu par le SAGE a été une révision des autorisations de prélèvement par l'Etat avec l'introduction d'un maximum prélevable par service, des économies d'eau et de maîtrise des consommations et la mise en place de substitution de ressource. L'effet cumulé des économies d'eau et de substitution doit permettre d'atteindre les objectifs du SAGE. M. Renard demande l'origine de ces autorisations à hauteur de 107 Mm³. M. de Grissac précise que les autorisations délivrées jusqu'en 1992 par le préfet ne mentionnaient pas de volume annuel et donnait une autorisation a priori, avant la réalisation du forage. M. Ducout ajoute que lorsqu'un volume était précisé, il était arrêté en fonction de la dimension du forage et de la capacité nominale des pompes pour un débit horaire potentiel puis multiplié par 24 heures et 365 jours. Puis, il y a eu les additions des autorisations sur un même secteur. M. Renard estime ce volume de 107 Mm³ considérable et que si avant on prenait en compte la technique des pompes et les débits théoriques, maintenant on regarde les besoins.

M. Ducout précise qu'il n'y a jamais eu 107 Mm³ prélevés sur un an dans l'Eocène mais qu'il faut ajuster les prélèvements a priori en globalisant les droits à prélever sur une nappe. Il est rappelé qu'avant 2003, le volume total autorisé sur l'Eocène centre était de 183 Mm³, mais malgré ces ajustements, les autorisations continuent à être trop larges (volume autorisé de 60,2 Mm³ en 2020 face à un VMPO de 38,3 Mm³ et un volume réellement prélevé de 44,7 Mm³). Mme Cassou-Schotte s'interroge sur le volume maximal prélevable (VMPO). MM de Grissac et Ducout expliquent qu'il s'agit du volume à ne pas dépasser dans le cadre du prélèvement pour respecter la nappe, c'est ce qu'a été inscrit dans le SAGE suite aux études réalisées par le BRGM. Cette connaissance sur le VMPO peut être affinée mais ça ne changera pas en ordre de grandeur. En résumé, le cumul des autorisations était de 107 Mm³ en 2003 et réduit à ce jour à 60 Mm³. Aujourd'hui pour l'équilibre de la nappe, il faut réduire les prélèvements de 44,7 Mm³ (volume réellement prélevé) à 38 Mm³ (VMPO), il faut compenser cette différence (45->38 Mm³) par des économies d'eau et des ressources de substitution.

M. Renard précise que ce volume ne concerne que l'Eocène centre, pas l'ensemble des nappes profondes. M. Ducout ajoute qu'il faut rééquilibrer l'Eocène mais aussi travailler sur la bonne gestion de l'Oligocène car il y a une problématique de dénoyage.

Sur l'évolution de la consommation d'eau par rapport à l'évolution démographique, M. Ducout rappelle le changement culturel de la population (plus de pelouse verte toute l'année, changement des comportements...). Il ajoute qu'il y a de la substitution locale de la part des usagers pour des usages autres que l'eau potable (arrosage de stages, espaces verts...).

Sur le volet économie d'eau, Pierre Ducout et Alain Renard attirent l'attention sur le temps nécessaire à la mise en place de ce volet, la CLE a mis en place la priorité pour la réalisation des diagnostics du réseau (identification des travaux à réaliser). Des propositions des fermiers, afin de respecter les objectifs du SAGE NP, incluent de plus en plus le renouvellement du patrimoine dans leurs propositions. Néanmoins, il est nécessaire d'être vigilant sur les contrats de délégation de service public (DSP) et de veiller à la pérennité du modèle économique. En conclusion, il y a nécessité de prendre en compte le renouvellement du patrimoine. BM pour l'eau et l'assainissement avait introduit à l'époque des objectifs de pertes qui pourraient être généralisés dans les contrats, tout en spécifiant non seulement la recherche des fuites mais le besoin de ce renouvellement du patrimoine car l'âge de nos réseaux arrive à plus de 60-80 ans.

Dans le cadre de la présentation du projet de champ captant des Landes de Médoc (CCLM) qui a pour objectif une diminution des prélèvements de 10 Mm³ sur l'Eocène centre, M. Ducout attire l'attention sur la partie sud du projet de substitution (zone de la Communauté de communes de Montesquieu), il avec le recours à des forages à l'Oligocène sur la ligne de 100 000. M. Renard indique que c'est bien dans ce cadre global du projet avec différents services d'eau intéressés que le Département de la Gironde a répondu favorablement à la demande d'accompagnement financier du projet de substitution. Il s'agit en quelque sorte d'un octroi de la part d'accès à l'eau aux girondins.

Lorsqu'est évoquée la nécessité d'un niveau de garantie pour le territoire médocain quant à l'impact du projet de champ captant, M. Renard rappelle que c'est au cas où car les études ont fait état d'un risque d'impact minime sur la nappe du Plioquaternaire.

M. Sabarot intervient en indiquant qu'il s'agit davantage d'un problème de forme que de fond qui perdure depuis des années. Il est bien conscient que l'eau potable est prioritaire. Il rappelle qu'il serait nécessaire de bien partager les études INRAE-CRPF. Il indique qu'il faut répondre à la deuxième inquiétude : va-t-on pouvoir continuer à exploiter les ressources ? Le territoire est en attente d'une démarche politique, le porteur de projet doit discuter de coopération avec le territoire.

Mme Cassou-Schotte rappelle que Bordeaux Métropole a changé et adapté la méthode de concertation et est allée sur le territoire. Elle a entendu les remarques sur la forme et les maladresses du passé. Elle indique que M. Renard a raison, et informe que fin mars de nouvelles réunions pour une mise à niveau sur les informations et les connaissances sont prévues. Il s'agit bien d'un enjeu de coopération territoriale et départementale.

M. Sabarot rappelle que l'impact craint porte sur la nappe du Plioquaternaire et que le SIAEBVELG a fait plusieurs propositions qui sont restées sans réponse pour le moment. Il est demandé des mesures de niveau dans les cours d'eau et les nappes.

M. Ducout est bien conscient de la problématique sur l'état de la nappe du Plioquaternaire non seulement pour les sylviculteurs, mais également pour les enjeux environnementaux, de débit de cours d'eau. L'idéal serait d'arrêter une gestion optimale de la nappe.

M. Peyrondet fait état de sa vision de la gestion du dossier. Il indique avoir été surpris par la prise de contact des garantes du débat public relatif à la concertation préalable sur le projet CCLM. Il attend toujours le retour de Bordeaux Métropole sur le projet de convention de mise à disposition des données. L'inquiétude reste présente sur le territoire, sur différentes thématiques : tourisme (150 000 personnes), sylviculture et localisation des forages. Les acteurs localement ne sont pas satisfaits de la conduite du projet et souhaitent une réunion commune.

Le SIAEBVELG a écrit un courrier vers BM pour suspendre les travaux mais il est prêt à revenir sur cet écrit si la prise de parole est respectée.

M. Ducout indique qu'a priori, il y a une bonne volonté du Président Anziani pour respecter les équilibres du territoire. Pour ce qui concerne la problématique des forages concernés par le projet CCLM, le projet alimentera le territoire en remplacement des forages mis hors service. Les CLE Nappes profondes de Gironde et lacs médocains ont travaillé ensemble, il faut poursuivre la collaboration.

Un échange a ensuite lieu entre MM Ducout, Renard, Sabarot et Peyrondet sur le développement de l'urbanisme, l'évolution de la demande sur le littoral et la mutation de plus en plus forte du littoral. Ces évolutions ont un impact sur la demande en eau.

2. Installation de la CLE

Le quorum étant atteint, il peut être procédé à l'installation de la CLE

La présentation est faite par Bruno de Grissac qui rappelle les règles de fonctionnement liées à l'élection du Président.

Pour son discours, M. Ducout se félicite d'avoir été présent à l'installation de la CLE et est satisfait du travail fait qui est intéressant et dans le respect des autres. M. Ducout se déclare candidat à la présidence de la CLE. Il est soutenu par MM. Renard et Sabarot. Il est proposé un vote à main levée et d'autres candidats sont appelés à se manifester.

M. Chausset indique qu'il aurait souhaité qu'il y ait un changement de Président pour la CLE Nappes profondes, mais il ne s'opposera pas à la candidature de Pierre Ducout et il ne se présentera pas non plus. M. Ducout précise qu'il aimerait pouvoir accompagner le projet de champ captant des Landes du Médoc à son terme avant de passer la main.

En l'absence d'autre candidat, M. Ducout est élu à la majorité absolue après le vote à main levée. M. Ducout remercie l'assemblée et se dit parti pour 5 ans de mandat avec peut-être un relais en 2024 si le CCLM est en service.

M. de Grissac rappelle les modalités d'élection des membres du bureau de la CLE.

Après élection, les membres du bureau sont :

- pour le collège des élus : Mme Cassou-Schotte, MM. Renard, Montillaud, Ghesquière, Saubusse et Ducout ;
- pour le collège des usagers : la SEPANSO, le CREAQ et la Chambre d'agriculture de la Gironde ;
- pour le collège de l'Etat : la Préfète, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'ARS.

La date de la prochaine réunion du bureau est fixée au lundi 22 mars 2021 à 14h30.

La désignation des présidents des groupes de travail se fera lors de cette réunion du bureau.

M. Ducout remercie les services du Département pour le suivi de près des travaux de la CLE et l'appui administratif.

M. Chausset demande si une nouvelle révision du SAGE est prévue. M. Ducout répond que la CLE va regarder si des modifications sont nécessaires car la révision est un long processus. M. Chausset ajoute que depuis 2013, date de la dernière révision, les données ont changé : changement climatique, urbanisation, relations entre les territoires... Il faut anticiper la révision du SAGE car tous les 10 ans, c'est trop peu. Il faut y réfléchir par rapports aux nouveaux usages et aux nouvelles problématiques.

M. Ducout estime qu'il est intéressant de voir les durées des schémas. L'objectif est 2024 et si les délais sont tenus, la CLE verra alors pour engager une révision avant le renouvellement des

collectivités. Par ailleurs, il indique que le changement climatique et les données de population ont déjà été pris en compte en 2013. Il faudra voir pour des ajustements et une révision après la mise en service du CCLM. M. Renard estime qu'il y a eu des évolutions, il faudrait voir où on en est par rapport aux données prises en compte actuellement et propose de faire un tableau de bord. M. Ducout est d'accord sur ce point pour être prêt en 2024 sachant que la révision devra être terminée pour 2026.

3. Dossier soumis à l'avis de la CLE

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

a. Avis

➤ Avis de principe : projet de forage en zone littoral, brasserie MIRA

Dans le cadre de l'extension de son activité, la Brasserie MIRA (La Teste de Buch) a pour projet la création d'un nouveau site de production sur la commune de Le Teich dont l'approvisionnement en eau à usage agroalimentaire serait assuré par un forage à créer qui solliciterait la nappe du Miocène ou de l'Oligocène en zone littoral toutes deux non déficitaires.

Ce projet est localisé à 7,5 km à l'ouest du site actuel de production sur lequel la Brasserie MIRA dispose déjà d'un forage à l'Oligocène littoral dont l'exploitation est autorisée pour 7 m³/h et 10 000 m³/an (avis CLE 2016-042).

Le nouveau site vise un objectif de production à l'horizon 10 ans de 300 000 hL de bières et sodas par an.

Le besoin exprimé :

- en qualité : eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ;
- en quantité :
 - ✓ 300 000 m³/an justifié par un ratio de 10 litres d'eau par litre de bière produite ;
 - ✓ 1 500 m³/j ;
 - ✓ 120 m³/h.

Ressources potentielles mobilisable pour satisfaire ce besoin :

- eau de surface : très vulnérable et non présente à proximité ;
- nappe du Plio-Quaternaire : grande disponibilité mais vulnérable et qualité médiocre ;
- nappe du Miocène : incertitude sur la qualité et la disponibilité ;
- nappe de l'Oligocène : à priori productive et de bonne qualité ;
- nappe de l'Eocène : à priori productive et de bonne qualité ;
- réseau public d'alimentation en eau potable : disponibilité insuffisante et eau de qualité conforme mais chlorée (mélange eau de surface + Eocène + Oligocène).

Compte tenu de ces potentialités, le pétitionnaire envisage de :

1. reconnaître et tester la ressource miocène,
2. en cas de résultat négatif au Miocène, de capter la ressource oligocène.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- les unités de gestion concernées, à savoir le Miocène ou l'Oligocène littoral toutes deux non déficitaires ;
- la qualité requise pour l'usage agroalimentaire (eau destinée à la consommation humaine) ;
- l'impossibilité d'un approvisionnement à partir du réseau public d'eau potable ;

et sous réserve que :

- le pétitionnaire s'engage à garantir un usage optimisé de l'eau dans son processus de production ;
- le recours à la nappe du Miocène soit privilégié ;

le projet de forage et son équipement pour capter le réservoir du Miocène ou, à défaut, celui de l'Oligocène, peut être jugé compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

➤ Avis de principe : augmentation des prélèvements d'un forage à l'Eocène Médoc-Estuaire, château Calon-Ségur

Le Château Calon-Ségur à Saint Estèphe dispose d'un forage de 52 m captant l'Eocène supérieur à moyen rattaché pour le SAGE à l'unité de gestion Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre.

Cet ouvrage a fait l'objet d'une demande de régularisation de sa situation administrative qui a donné lieu à :

- un avis de non-compatibilité émis en 2017 (2017-106) faute de diagnostic du forage et de non-conformité de celui-ci à la réglementation ;
- un avis de compatibilité en 2018 (2018-075) pour un prélèvement de 4,8 m³/h limité à 2 000 m³/an.

L'avis sollicité porte sur une demande d'augmentation du volume de prélèvements autorisé motivée par une sous-estimation du besoin. Le nouveau régime d'exploitation serait le suivant limité à 4,8 m³/h (inchangé) et :

- ✓ 2 000 m³/an pour les usages viticoles ;
- ✓ 4 000 m³/an pour arrosage espaces verts.

Les espaces verts à arroser représentent une surface cumulée de 15 642 m² qui ont nécessité 7 030 m³ en 2019 car il s'agissait de jeunes plantations. Le volume sollicité pour l'arrosage est en adéquation avec la surface à arroser sachant que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre des actions pour l'optimisation des usages de l'eau : paillage, goutte à goutte, relève mensuelle des compteurs, arrosage nocturne et piloté par capteur d'humidité... Les membres de la CLE s'arrêtent sur cette problématique des espaces verts et souhaitent que l'usage de l'eau de pluie soit étudié pour l'arrosage des espaces verts.

Des actions d'optimisation sont également prévues pour les usages viticoles : pistolets pression, nettoyeurs haute pression, sensibilisation du personnel...

On notera par ailleurs :

- l'existence d'un puits sur la propriété mais dont la très faible productivité ne permet pas de couvrir le besoin ;
- la présence d'un cours d'eau classé en espace naturel protégé (N2000 et ZNIEFF II) ;
- que l'eau de pluie est récupérée pour alimenter la réserve incendie ;
- que la nappe captée par le forage est localement libre.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre ;
- le réservoir cible, à savoir l'Eocène supérieur-sommet de l'Eocène moyen ;
- le caractère libre de la nappe ;
- l'avis 2018-075 jugeant la régularisation du forage et son utilisation compatibles avec le SAGE sous réserve de la mise en conformité de l'ouvrage ;
- les travaux de mise en conformité réalisés suite à cet avis ;
- l'inadéquation de la demande 2018 avec les besoins à couvrir ;
- la cohérence de la nouvelle demande, soit 6 000 m³/an, en regard des usages ;
- l'absence démontrée de ressource alternative permettant de satisfaire le besoin dans des conditions techniques et économiques acceptables ;
- les dispositifs et pratiques hydro-économes déjà mis en œuvre et à venir ;

et sous réserve :

- d'un engagement du pétitionnaire à garantir un usage optimisé de la ressource ;
- que le suivi des volumes prélevés soit assuré et que ces volumes soient portés à la connaissance de l'administration (une fois par an au minimum) ;

l'augmentation du volume prélevé à 6 000 m³/an peut être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

➤ Avis de principe : projet de forage AEP à l'Eocène centre, SIAEP de Barsac-Preignac-Toulence

Le SIAEP de Barsac-Preignac-Toulence a pour projet la création d'un forage AEP à l'Eocène centre déficitaire.

Le syndicat ne dispose aujourd'hui que d'un seul forage à l'Eocène qui constitue son unique source d'approvisionnement en propre.

Son besoin actuel s'établit à environ 425 000 m³/an et serait augmenté de +110 000 m³/an à 2035, soit un besoin futur estimé à 520 000 m³/an.

On notera que l'autorisation de prélèvements dont dispose le syndicat sur son forage est limitée à 450 000 m³/an ce qui ne lui permettra pas de répondre à la demande future à partir de la ressource éocène.

Par ailleurs la performance du réseau de distribution est bonne (ILP faible en 2019, modéré en 2018).

D'après le syndicat, la création d'un deuxième forage vise à répartir la production sur deux captages, sans augmentation du volume annuel prélevé de manière à :

- anticiper le remplacement du forage actuel ;
- sécuriser l'approvisionnement (continuité du service) ;
- optimiser le fonctionnement du réseau.

La création d'un deuxième forage pour ces objectifs a été choisie par le syndicat après analyse comparative de différents scénarios (les coûts en investissement estimés sont mentionnés entre parenthèses) :

1. réhabilitation du forage à l'Eocène existant (342 K€) ;
2. création d'un nouveau forage à l'Eocène (793 K€) ;
3. création d'un captage dans la nappe alluviale et mélange des eaux (77% Eocène + 23% nappe alluviale) sans traitement des eaux des alluvions (1 217 K€) ;
4. création d'un champ captant de 5 forages et d'une unité de traitement (2 113 K€).

Le choix du syndicat s'est porté sur la création d'un nouveau forage à l'Eocène.

On notera que la délibération correspondante mentionne que "des ventes d'eau aux collectivités voisines pourraient être envisagées en fonction de la ressource disponible" ce qui est en contradiction avec l'objectif mentionné ci-avant d'une sécurisation sans augmentation des volumes prélevés.

Autres éléments d'analyse :

Dans les environs, les ressources potentielles alternatives à la nappe éocène sont les suivantes :

- Nappe alluviale de la Garonne : étudiée en 2011 (partenariat SIAEP-SMEGREG)
Une étude réalisée en 2011 a investigué la nappe des alluvions quaternaires de la Garonne et 3 forages d'essai ont été réalisés. Elle concluait sur les éléments développés ci-après :
"Compte tenu :
✓ des épaisseurs de réservoirs et de recouvrement observés ;
✓ des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'eau ;
il apparaît envisageable de créer un captage AEP exploitant la nappe des alluvions de la Garonne".
- Oligocène centre à l'équilibre : pas étudié à ce jour.

Par ailleurs, alors que les volumes prélevés par le syndicat s'approchent de son autorisation de prélèvement, la question se pose des modalités d'approvisionnement qui seront mises en œuvre pour faire face à la demande future sachant que, comme le stipule la règle n°1 du SAGE, de nouveaux prélèvements à l'Eocène centre ne peuvent être autorisés que s'ils sont justifiés par des considérations sanitaires et économiques et uniquement à titre dérogatoire et temporaire.

Enfin une étude de regroupement des services d'eau potable (et d'assainissement) de Langon, du SIAEPA de Castets en Dorthe, du SIVOM du Sauternais et du SIAEP de Barsac-Preignac-Toulence a été réalisée en 2019-2020. Cette étude doit aboutir à des décisions concernant une nouvelle gouvernance et une mutualisation des moyens avec la création d'une nouvelle collectivité.

Une discussion est engagée au sein de la CLE avec une proposition d'inversion de la réflexion : envisager la mise en œuvre d'une ressource sur la nappe alluviale qui serait mutualisée au sein d'une structure fusionnée plutôt qu'une seule autorité organisatrice se lance dans un nouveau forage avec l'optique de partager la ressource avec d'autres si besoin.

L'ARS attire l'attention sur la vulnérabilité de la ressource et les contraintes de protection du captage.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- l'unité de gestion visée, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;

- la démonstration qu'il existe des ressources alternatives (alluvions) ;
- l'absence d'étude relative aux possibilités de mobiliser la ressource oligocène ;
- la possibilité évoquée par le SIAEP de ventes d'eau si la disponibilité de la ressource sur le nouveau forage éocène le permet ;
- l'étude de regroupement des services du Langonnais réalisée en 2019-2020 ;
- la demande future estimée supérieure à l'autorisation de prélèvement ;
- l'absence d'information sur les modalités pratiques de satisfaction du besoin futur ;
- l'absence d'éléments permettant de justifier de déroger à la règle n°1 du SAGE et de délivrer de nouvelles autorisations de prélèvements à l'Eocène centre déficitaire ;
- si les éléments permettant de déroger étaient apportés, le caractère temporaire d'une telle dérogation ;

la création d'un forage à l'Eocène ne peut pas, en l'état du projet, être jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Avant toute demande de réexamen de la compatibilité de son projet de forage à l'Eocène centre avec le SAGE Nappes profondes de Gironde, la CLE invite le SIAEP de Barsac Preignac Toulennaise à :

- réexaminer sa décision à l'aune de ces nouveaux éléments ;
- étudier les solutions d'approvisionnement alternatives à l'Eocène mobilisables sur ou à proximité de son territoire, le cas échéant dans un cadre mutualisé, et notamment la ressource oligocène ;
- étudier les possibilités de mise en œuvre des solutions identifiées dans un cadre mutualisé, suite à l'étude réalisée en 2019-2020 pour les services du Langonnais ;
- préciser les ressources qu'il prévoit de mobiliser pour répondre à l'augmentation prévisionnelle de la demande telle qu'il l'a quantifiée.

➤ Solutions alternatives à la réinjection pour les forages géothermiques de Bordeaux Métropole

La demande d'avis formulée par Bordeaux Métropole s'inscrit dans une démarche visant à développer les réseaux de chaleur alimentée par la géothermie dans un contexte de forte concurrence de la filière gaz.

Dans ce contexte, la géothermie est pénalisée par, à la fois, une température de l'eau issue du Céno-mano-Turonien (Céno-mano-Turonien centre non déficitaire) relativement faible en regard de la profondeur où elle est captée et le coût de la réinjection de l'eau dans son réservoir d'origine.

L'avis sollicité porte sur les solutions de valorisation de l'eau en alternative envisageable à la réinjection dans le réservoir d'origine.

Parc d'ouvrages géothermiques sans doublet de réinjection :

	Puissance (GWh/an)	Volume prélevé (m3/an)
Mériadeck	4 à 5	250 000
BA106	6 à 7	1 000 000
Saige-Formanoir	10 à 12	300 000

Projets de forage ou de mise en service en doublet

	Puissance (GWh/an)	Volume prélevé (m3/an)
Plaine Garonne Energie	120	1 500 000
Métropole Sud	60 à 120	800 000 à 1 500 000
Grand Parc	40 à 50	780 000

Ce contexte particulier qui ne facilite pas le développement de la filière géothermale a été pris en compte dans le SAGE (disposition 59).

DISPOSITION 59 : CAS PARTICULIER DE LA GÉOTHERMIE

Pour les installations existantes et déjà en service, pour lesquelles une régularisation ou un renouvellement d'autorisation sont envisagés, et sous réserve que :

- la filière géothermale soit optimisée (température de rejet la plus basse possible) ;
- les choix en matière de valorisation des eaux soient étayés par une étude technico-économique (il pourrait être admis que toute l'eau ne soit pas valorisée) ;
- les autorisations soient révisées conformément aux principes définis dans le SAGE ;

ces régularisations ou renouvellements des autorisations d'exploitation pourront être jugés compatibles avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Pour les installations futures, y compris les puits existants qui n'ont jamais été mis en service, le développement de la géothermie basse énergie sur les réservoirs concernés par le SAGE Nappes profondes pourra être jugée compatible avec le SAGE sous réserve que :

- les projets soient systématiquement étudiés avec une réinjection dans le réservoir d'origine en solution de base, ce fonctionnement en circuit fermé devant être privilégié ;
- en cas de projet envisageant un fonctionnement en circuit ouvert, l'intérêt de cette option soit démontré et les choix en matière de valorisation des eaux soient étayés par une étude technico-économique démontrant l'intérêt du projet pour les ressources concernées par le SAGE et quantifiant les impacts sur l'environnement.

Quelle que soit l'option choisie, la compatibilité avec le SAGE sera examinée au cas par cas par la CLE.

Ces principes sont également valables pour les projets relevant de la géothermie de très basse énergie avec prélèvements d'eau qui concerneraient une des nappes visées par le SAGE.

Deux alternatives à la réinjection dans le réservoir d'origine sont proposées :

1) Réinjection dans un autre réservoir :

- ✓ réservoirs : Oligocène ou Eocène ;
- ✓ réduction des coûts (forage injecteur moins profond) ;
- ✓ opportunité de réponse à un enjeu environnemental (dénoyage de l'Oligocène ou creux piézométrique de l'Eocène) ;

2) Valorisation en eau potable :

- qualité globalement compatible avec la norme eau potable ;
- coût lié à la réinjection évité ;
- substitution de ressource (Cénomano-Turonien centre non déficitaire).

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des participants :

Considérant :

- la disposition 59 qui prévoit la possibilité de réaliser de la géothermie sans réinjection dans le même réservoir sous réserve qu'un argumentaire démontrant l'intérêt pour la gestion de la ressource et la pertinence du point de vue technico-économique ;
- que la valorisation de l'eau prélevée dans une ressource classée non déficitaire par injection dans le réseau d'eau potable correspond à une substitution de ressource au sens de la disposition 14 du SAGE ;

la CLE juge que l'alternative à la réinjection dans le même réservoir qui consiste :

- à valoriser l'eau par injection dans le réseau d'eau potable est compatible avec le SAGE et s'inscrit dans les objectifs de substitution de ressources ;
- à réinjecter l'eau prélevée dans un autre réservoir que celui d'origine pourra être jugée compatible avec le SAGE, la question de la compatibilité de chaque projet devant être examinée au cas par cas au regard des éléments mentionnés dans la disposition 59 du SAGE.

4. Les travaux à venir, les décisions à prendre

La présentation est faite par Bruno de Grissac.

- Concernant la délimitation des zones nord et centre sur la commune de Val de Virvée, le groupe d'experts hydrogéologues a été consulté. Pour Monsieur Ducout, il s'agit bien d'indiquer que la nouvelle collectivité est en zone nord.
- Pour ce qui est de la révision des VMPO (Eocène nord, Oligocène littoral et Eocène littoral), le travail est en cours avec le BRGM et le groupe d'experts est à consulter. M. Ducout indique bien qu'il s'agit d'étudier s'il y a nécessité de modifier ou non ces VMPO. M. Alezine demande quand interviendra cette révision des VMPO. M. de Grissac explique que pour les réviser, il faut élaborer des scénarios et les simuler dans le Modèle mathématique nord aquitain (MONA). Puis, les analyses se font avec le groupe d'experts hydrogéologues. Les simulations ont été rendues récemment par le BRGM donc la réunion avec le groupe est à venir mais il faudra encore quelques mois pour proposer de nouveaux VMPO. La proposition de révision interviendra dans l'année.
- Les cartes de vulnérabilité des nappes du SAGE, qui permettront de faire connaître aux pétitionnaires les problèmes qu'ils pourraient rencontrer avec les nappes profondes, ont été réalisées par le BRGM et vont être soumises à la CLE dès lors qu'elles seront plus lisibles.
- Une première version de l'Atlas des zones à enjeux aval, qui sont des zones où des interactions existent entre nappes profondes et milieux superficiels, va être soumis à la CLE. Une gestion des nappes en pression pourrait être proposée aux SAGE Superficiels le cas échéant pour garantir des enjeux dans les milieux superficiels.
- Une première campagne de révision des autorisations de prélèvement à l'Eocène centre a été réalisée par les services de l'Etat sans gêner le fonctionnement des collectivités. Une nouvelle révision va être mise en œuvre avant la mise en service du champ captant des Landes du Médoc mais le différentiel avec les VMPO restera quand même trop important. Quand on regarde la situation des services concernés par cette révision, on s'aperçoit qu'il y a des situations hétérogènes avec des marges importantes pour certains et des dépassements notables pour d'autres. La révision globale doit tenir compte de cette disparité. Pour M. Ducout, il faut travailler sur un rééquilibrage des autorisations, notamment sur les territoires avec une forte augmentation de la population. M. Renard ajoute qu'il faut travailler avec les SCoT aussi sur les usages de l'eau, voir jusqu'où peuvent être réduites les capacités d'accueil. Le travail préparatoire à cette révision est conséquent et s'étendra sûrement sur 2 ou 3 ans. M. Renard insiste sur le fait de travailler avec les SCoT et les PLU, il y a besoin de cohérence, de solidarité mais pas de pénalisation.
- Extension de la grille d'analyse des performances des services d'eau potable (Etendre la grille d'ILP aux services à densité de branchement supérieur à 45 abonnés/km).
- Relation croissance démographique et linéaires des réseaux (et des pertes) afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisme dans la prospective des besoins en eau potable.

M. Ducout clôture la réunion à 17h05.

La prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes se tiendra le lundi 22 novembre 2021 à 14h30 salle René Cassagne, Hôtel du département, 1^{er} étage.



A Bordeaux, le 26 juillet 2021

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde

Pierre DUCOUT